

RELEVÉ DE CONCLUSIONS DE LA COMMISSION COQUILLE SAINT JACQUES MANCHE OUEST

Vendredi 8 AVRIL 2022 – Granville

Personnes présentes à la commission	
Président du CRPM N : Dimitri ROGOFF	Président de la commission coquillages Manche Ouest : Guy MONTREUIL
Vice-Président CRPM N : Didier LEGUELINEL	Directeur CRPM N : Marc DELAHAYE
OP N : Mathieu VIMARD	CRPM N : Romain MOUILLARD
CRPM N : Lucile AUMONT	CRPM N : Julie LEGLINEL
André PIRAUD	Jean Christian FRESIL
Pierre-Yves BERTEAU	Cyril PIRAUD
David PIRAUD	Hermann OUTREQUIN
Christophe CATHERINE	Romain DESMET
Raphaël CHAYLA	Emmanuelle MARIE
Rodrigue SEVALLE	Vincent GIROULT
Vincent GUY	Ludovic LAZARO
Samuel DESHAYES	Richard PELLERIN
Julien MOUTON	Baptiste GUENON
Thierry CHAUVIN	Grégory GUENON
Guillaume LENOIR	Thomas BARDET
Jenny LE BRUN	Jimmy HERSENT
Steve MARAIS	Jean-Ludovic TACHET
Jason GRIMAUD	Nom du pêcheur illisible
Nom du pêcheur illisible	Nom du pêcheur illisible

Contexte :

La réglementation normande permet aux titulaires de la licence CSJ Baie de Seine de pouvoir accéder, en Manche Ouest, au secteur de l'hyperbole E0/D0. Cette zone de pêche a la particularité de se trouver majoritairement dans les eaux de Jersey et partiellement dans les eaux de Guernesey et normandes. Il y a 17 navires normands titulaires de l'accès à cette zone. Parmi eux, seulement 3 ont pu conserver leur accès à Jersey.

Sur les 14 restants, 10 navires granvillais se trouvent sans solution de repli cette année après la fermeture de la baie de Seine. Etant donné que ces navires ont payé leur licence et qu'ils ont cotisé pour l'ensemencement, ils demandent à ce qu'une solution soit trouvée pour qu'ils puissent travailler à la coquille Saint-Jacques en Manche Ouest. La solution proposée par ces armateurs serait de leur attribuer, de manière exceptionnelle et seulement pour la fin de cette saison (5 semaines) la licence coquille Saint-Jacques Ouest Cotentin.

Echanges :

Le sujet des accès à Jersey n'est plus évoqué pour certains et les armateurs concernés ont le sentiment que leurs dossiers n'ont pas été assez traités ni défendus. Cette requête est vue comme un moyen de rappeler leur problématique et de faire un appel à la solidarité en attendant de trouver une solution plus durable.

N'étant pas une demande isolée mais l'initiative d'un groupe de 10 pêcheurs, le CRPMEM de Normandie a convoqué une commission exceptionnelle Coquilles Saint-Jacques le vendredi 8 avril à

16h pour mettre ce sujet au centre des discussions avec les membres de la commission. Pour cette commission, ont également été convoqué des représentants des arts dormants.

Cette commission fut très animée, chacun apportant ses arguments pour ou contre cette demande d'accès temporaire. Les pêcheurs contre le projet avancent comme arguments l'impossibilité du cumul de licences Baie de Seine et Ouest Cotentin ; les problèmes de cohabitation sur un espace déjà très saturé avec de nombreux conflits existants à la fois entre caseyeurs ou entre caseyeurs et dragueurs ; ou encore un impact non négligeable sur une espèce en période de reproduction (20 marées sur 5 semaines x 10 pêcheurs x 1,3 T ~ 260 T). De l'autre côté, les arguments des demandeurs sont une demande de solidarité puisqu'ils se sentent oubliés et victimes du Brexit, et mettent en avant l'aspect temporaire de la demande, 5 semaines et uniquement cette année, en attendant qu'ils arrivent à obtenir leurs accès sur Jersey. Conscient que ça ne soit ni la faute des pêcheurs détenteur de la licence Ouest Cotentin, ni celle du CRPMEM de Normandie, les demandeurs ajoutent qu'ils ont payé une licence, participent à l'ensemencement mais qu'ils ne peuvent pas travailler. Ils aimeraient un peu de solidarité de la profession puisque sans solidarité, il ne sera pas possible de faire front face à Jersey, que ça soit actuellement ou dans les années à venir.

L'issue de la commission était de voir comment trouver une solution alliant respect de la cohabitation, respect de la ressource, gestion des licences et de ce cas particulier sans créer de précédents et solidarité vis-à-vis de ces pêcheurs sans replis. Dans les discussions, ont été évoquées la possibilité pour ces navires d'obtenir par l'OPN une AEP Manche-Est démersaux, ou encore un remboursement de la licence par le CRPMEM de Normandie. Il a également été évoqué la possibilité qu'aurait laisser entendre un contrôleur des pêches de Jersey que deux pêcheurs, l'un ayant un accès à Jersey, l'autre en ayant temporairement besoin, puissent s'échanger la licence. Il a été demandé au CRPMEM de Normandie de creuser ce dernier sujet.

Conclusions :

⇒ A l'issue de la commission, un accord a été trouvé à l'unanimité.

Ainsi, il a été convenu :

- (1) Tout navire ayant une possible solution de repli, ne soit pas concerné par l'accord. Ne sont plus concernés les navires ayant une licence Coquille Saint-Jacques sur le secteur de Saint Malo (navires concernés : Charlevy / Massabielle / Peccavi / Catherine Philippe).
- (2) Les 6 autres navires auront accès exceptionnellement sans création d'antériorités, jusqu'à la fin de la saison (5 semaines), à la bande côtière du gisement Ouest Cotentin (zones 1 et 2), tout en excluant la zone du SODIO (zone 4).
- (3) Cet accord ne vaut que pour cette année et ne sera pas reconductible quelle que soit l'issue des discussions avec Jersey. La commission met en avant le caractère exceptionnel de cette mesure.
- (4) Pour être solidaire avec les navires ayant une licence Coquille Saint-Jacques sur le secteur de Saint Malo, secteur dans lequel le quota journalier est de 1 T, les 6 navires concernés par l'accord auront également un quota de 1 T, limitant de ce fait l'impact sur la ressource de ce report d'effort sur le gisement Ouest Cotentin.
- (5) Enfin, le port de débarque pour ces 6 navires sera obligatoirement Granville.

Un travail reste désormais à réaliser à partir de maintenant sur la bonne cohabitation en bande de côtière avec l'ensemble des navires et les différents métiers jusqu'à la fin de la saison de coquilles Saint-Jacques.